

**OBJET AMENAGEMENT DU MAUSOLEE A PETITE-ILE
CESSIONS FONCIERES**

Dans le cadre du projet de valorisation du Mausolée du quartier de Petite-Ile à Saint-Denis, la CINOR doit acquérir certaines parcelles auprès de la Commune.

Par Délibération du 7 mai 2004, la Commune avait déjà approuvé la cession des parcelles :

- AI 195 à l'euro symbolique auprès de la SEMADER,
- AI 197 à l'euro symbolique auprès de la Ville.

La CINOR a statué sur ces parcelles lors de son Conseil Communautaire du 30 mars 2006.

Pour compléter la maîtrise foncière du site, les parcelles ci-dessous désignées ont également fait l'objet d'une Délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2008.

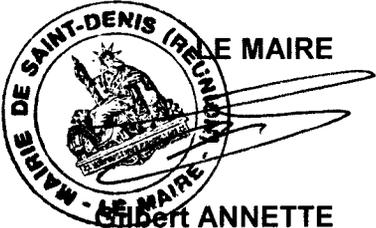
Il est donc nécessaire que la Commune valide le principe de la cession à la CINOR des parcelles suivantes :

- AI 63 de 19 m²
- AI 64 de 16 m².

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande :

- d'approuver la cession à la CINOR à l'euro symbolique des parcelles AI 63 et 64 appartenant à la Commune ;
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


M A I R I E D E S A I N T - D E N I S (R E U N I O N)
LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET AMENAGEMENT DU MAUSOLEE A PETITE-ILE
CESSIONS FONCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuver la cession à la CINOR à l'euro symbolique des parcelles AI 63 et 64 appartenant à la Commune.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE